REPUBLIQUE FRANCAISE

COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERS se sont réunis en séance ordinaire, sur la convocation en date du 20 janvier 2021 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS: MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES:

- Mme Stéphanie DUMONCEAU donne pouvoir à Mme Caroline VACHER,
- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- Mme Karine SENGENES donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL donne pouvoir à M. Patrick CAPOT.

ÉTAIT ABSENTE:

- Mme Marie-Claire SARLANDE.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION : MM. Sébastien CATTAÏ, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mme Cécile VALPREMY, secrétaire du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis POMIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2021,
 - Convention de prestation de service concernant l'entretien entre la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la commune suite au transfert de la compétence accueil de loisirs sans hébergement de 3 ans à 14 ans,
 - Convention de prestation de service concernant la restauration entre la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la commune suite au transfert de la compétence accueil de loisirs sans hébergement de 3 ans à 14 ans,
 - Convention de prestation de service concernant le transport entre la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la commune suite au transfert de la compétence accueil de loisirs sans hébergement de 3 ans à 14 ans,
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention,
 - Mise en place d'un système de vidéo-protection demande de subvention au titre du FIPD,
 - Réfection de la toiture du centre Gérard Philipe et remplacement des menuiseries - Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire,
 - Réfection de la toiture du centre Gérard Philipe et remplacement des menuiseries - Demande de subvention au titre du DETR,
 - Annule et remplace les délibérations n°2020/17 du 27 juillet 2020 et 2020/11 du 15 décembre 2020 : déclassement et aliénation de parcelles de l'espace Jacqueline Auriol (programme de travaux ANRU),
 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle social et l'aménagement des équipements et espaces publics,
 - Demande de subvention DETR pour la création d'un sentier récréatif et pédagogique sur la plaine des Crouchaux à Coulounieix-Chamiers,
 - Demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un sentier récréatif et pédagogique sur la plaine des Crouchaux à Coulounieix-Chamiers,
 - Demande d'un fonds de concours pour la création d'un sentier récréatif et pédagogique sur la plaine des Crouchaux à Coulounieix-Chamiers,
 - Demande de subvention ANS (Agence Nationale du Sport) pour la création d'un sentier récréatif et pédagogique sur la plaine des Crouchaux à Coulounieix-Chamiers,
 - Demande de subvention CAF pour la création d'un sentier récréatif et pédagogique sur la plaine des Crouchaux (proximité de l'ALSH Jean Sigalas) à Coulounieix-Chamiers,
 - Budget participatif Création,
 - Adhésion à l'association Camp Us.

-=-=-=-=-

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

* * *

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

* * *

Marchés publics :

Services d'assurances pour la commune à compter du 01/01/2021 pour 4 ans signé le 21/12/2020 Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes, SMACL ASSURANCES : 20 075,30 € HT/an

- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes, SMACL ASSURANCES : 12 334,83 € HT/an
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes, PILLIOT ASSURANCES : 8 271.62 € HT/an
- Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité, PILLIOT ASSURANCES : 552,86 € HT/an
- Lot 5 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus, SMACL ASSURANCES : 749,00 € HT/an
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires, CNP ASSURANCES : 1% de la masse salariale (pour info 26 929,83 € pour 2021 et uniquement agents CNRACL)

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans):

- NEANT

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

- NEANT

Autres informations

Lotissement « Bellevue »:

18/12/21: Vente du lot n°45 pour un montant de 27 000 € au profit de Mme GATHELIER et M. DIAGOURAGA.

* * *

2021/01

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A RÉALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) encadrant la disposition suivante :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2020 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives,

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Lignes budgétaires	BP et DM 2020	Autorisation 20 % 2021
20 – Immobilisation incorporelles	524 818,41 €	104 963,68 €
21- Immobilisations corporelles	2 337 280,92 €	467 456,18 €
23 – immobilisations en cours	1 179 172,71 €	235 834,54 €
TOTAUX	4 041 272,04 €	808 254,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 5 voix contre,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, avant l'adoption du budget.

2021/02

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT L'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX ET LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE 3 ANS A 14 ANS

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane LOZAC'H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 relatif aux transferts de compétences en matière de coopération intercommunale,

Considérant que par délibération du 7 février 2017, le Conseil municipal a accepté le transfert au Grand Périgueux de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement à compter du 6 septembre 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux a sollicité la Commune pour fournir des prestations de service concernant l'entretien.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition de convention en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA RESTAURATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX ET LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE 3 ANS A 14 ANS

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane LOZAC'H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 relatif aux transferts de compétences en matière de coopération intercommunale,

Considérant que par délibération du 7 février 2017, le Conseil municipal a accepté le transfert au Grand Périgueux de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement à compter du 6 septembre 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux a sollicité la Commune pour fournir des prestations de service concernant la restauration.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition de convention en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2021/04

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LE TRANSPORT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX ET LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE 3 ANS A 14 ANS

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane LOZAC'H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 relatif aux transferts de compétences en matière de coopération intercommunale,

Considérant que par délibération du 7 février 2017, le Conseil municipal a accepté le transfert au Grand Périgueux de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement à compter du 6 septembre 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux a sollicité la Commune pour fournir des prestations de service concernant le transport.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition de convention en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR: Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants,

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent,

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie,

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.),

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :
- 387,95 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à M. et Mme Claude et Nicole DEGAIL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 12 rue Edmond Rostand,
- 1000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme Serge et Anita SAUVE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit la Grande Borie,

- 287,67 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme Nathalie GIRAUDEAU pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 8, impasse Anatole France,
- 270 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme Pierre et Claire ESTEVE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 16, rue Jules Védrines,
- 1000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme Hamid et Dilhya BELARBI pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 31, rue de Saint-Exupéry,
- 777 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. Anthony DECUZZI et Mme Aurore BROSSARD pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 20, rue du plateau des Izards.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2021/06

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION — DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

RAPPORTEUR: Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant que les statistiques de la Police et des services municipaux attestent que la commune subit des actes de vandalisme répétés dans les secteurs suivants :

- au bourg, à proximité du Centre Gérard Philipe et du groupe scolaire Louis Pergaud,
- au Château des Izards,
- à proximité de la Mairie et du groupe scolaire Eugène le Roy.

La commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir ces actes de malveillance. L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,

- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Or, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 32 471,07 € HT soit 38 965,28 € TTC . Cette somme se décompose comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
	22471.07	20075 20	Aides:	1/005	50.00.00
Pose de système de vidéo-surveillance Acquisition et installation de 18 caméras	32471,07	38965,28	FIFD	16235	50,00 %
			Commune	16236	50,00 %
			Autres (à préciser)		0,00 %
TOTAL	32471,07	38965,28		32471	100,00 %

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur les trois sites identifiés plus haut,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD),
- A ENTREPRENDRE toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet,
- A SIGNER les documents s'y rapportant.

Adopté par 23 voix pour et 6 voix contre.

RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE GÉRARD PHILIPE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'état de vétusté de la toiture et des menuiseries du centre Gérard Philipe, et les désordres engendrés (fuites- déperditions thermiques...)

Vu que le centre Gérard Philipe, est constamment utilisé puisqu'il dispose de plusieurs salles, permettant d'accueillir public et associations. Il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation importants, afin, notamment, de réduire la consommation d'énergie. En effet, une meilleure adaptation bioclimatique de ces bâtiments permettrait de limiter les besoins en énergie tout en assurant un confort thermique.

Des travaux de réfection complète de la toiture avec isolation et de remplacement des menuiseries doivent donc être réalisés.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 62 500 € HT soit 75 000 € TTC . Cette somme se décompose comme suit :

Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
			Aides:		
réfection de la toiture	52500	63000	Contrat de territoire	15625	40,00 %
remplacement des menuiseries	10000	12000			
			Commune	46875	75,00 %
TOTAL	62500	75000		62500	100,00 %

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (Contrat de Territoire),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE GÉRARD PHILIPE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DETR

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'état de vétusté de la toiture et des menuiseries du centre Gérard Philipe, et les désordres engendrés (fuites- dépenditions thermiques...)

Vu que le centre Gérard Philipe, est constamment utilisé puisqu'il dispose de plusieurs salles, permettant d'accueillir public et associations. Il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation importants, afin, notamment, de réduire la consommation d'énergie. En effet, une meilleure adaptation bioclimatique de ces bâtiments permettrait de limiter les besoins en énergie tout en assurant un confort thermique.

Des travaux de réfection complète de la toiture avec isolation et de remplacement des menuiseries doivent donc être réalisés.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de travaux, et notamment de travaux de rénovation énergétique.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 62 500 € HT soit 75 000 € TTC . Cette somme se décompose comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES			
Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
			<u>Aides :</u>		
réfection de la toiture	52500	63000	DETR	18750	30,00 %
remplacement des menuiseries	10000	12000			
			Commune	43750	70,00 %
TOTAL	62500	75000		62500	100,00 %

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (DETR),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE LES DÉLIBÉRATIONS N° 2020/17 DU 27 JUILLET 2020 ET 2020/11 DU 15 DÉCEMBRE 2020

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DES PARCELLES DE L'ESPACE JACQUELINE AURIOL (PROGRAMME DE TRAVAUX ANRU)

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MOREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

Vu le code de la voirie routière, articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2020/17 du 27 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020/11 du 15 décembre 2020,

Vu le projet de réhabilitation des logements sociaux situés dans l'espace Jacqueline Auriol et plus globalement le programme de renouvellement urbain du quartier de Chamiers,

Considérant la nécessité de céder les parcelles au bailleur social « Périgord Habitat » pour lui permettre de réaliser ses travaux de construction et de réhabilitation,

Vu que ces parcelles relèvent actuellement du domaine public de la Commune.

Considérant que la complexité des échanges fonciers de l'opération, nécessite d'annuler les délibérations du 27 juillet et du 15 décembre pour remettre à jour le plan définitif joint à la présente et proposer un déclassement anticipé des parcelles en jaune sur le plan, en application de l'article l.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié par l'ordonnance numéro 2017-562 du 19 avril 2017. En effet, les délais contraints du projet de réhabilitation des logements et de requalification des espaces publics nécessitent que la vente des parcelles puisse être réalisée alors même que les routes et chemins d'accès existants sont encore utilisés par le public,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation sera établie et annexée au dossier d'enquête publique,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective,

Vu qu'il y a lieu de recourir également à la procédure de déclassement avec enquête publique conformément aux articles L. 141-3 et suivants, R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation des parcelles concernées (voir plan joint), afin, à terme de procédure, de lancer les démarches légales de cession au profit de « Périgord Habitat ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier communal,
- **DIT QUE** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,
- PRÉCISE QUE les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation du bien relevant du domaine public routier communal,

- **DÉCIDE** que l'enquête publique aura lieu selon les modalités définies par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SOCIAL ET I' AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR: Madame Arlette ESCLAFFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2018/01 du 19 décembre 2018 relative à la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble des partenaires dans le cadre du Projet de Renouvellement urbain du quartier de Chamiers,

Vu la délibération n°2020/19 du 27 juillet 2020 relative à l'avenant n°1 au projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers,

Considérant que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté la convention proposée pour la CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SOCIAL ET L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS lors de la séance du 19 décembre 2018 par la délibération 2018/05 et de celle du 28 janvier 2021.

Celle-ci a permis que le projet du Pôle des Solidarités et toutes les opérations d'aménagement urbain (excepté la démolition des logements en amont de l'aménagement de l'esplanade Arnaud Beltrame assurée en maître d'ouvrage directe par la Mairie) soient coordonnées et préfinancées par le Conseil Départemental en lieu et place de la Mairie.

Par la suite, et grâce à la conduite d'études urbaines et techniques approfondies, les enjeux et intentions programmatiques ont pu être affinés. Ceci a permis, le 24 Juin 2019, la signature dématérialisée de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier avec l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Enfin, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les calendriers de réalisation et du changement de fusion/dénomination du maître d'ouvrage des opérations-habitat (Périgord Habitat au lieu de Grand Périgueux Habitat), la convention a fait l'objet d'un avenant n°1 dont la signature dématérialisée a été finalisée le 10 Décembre 2020.

Considérant le niveau d'avancement des opérations assurées en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental, il est proposé aujourd'hui de signer la convention financière liant le Conseil Départemental à la Mairie, au Grand Périgueux ainsi qu'à l'État représenté par Monsieur le Préfet de Dordogne,

Cet acte permet de préciser les règles de versement des participations financières des partenaires précités (Mairie, Grand Périgueux et État) aux opérations intégrées à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux niveaux de concours actés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ajustée à son avenant n°1.

Pour ce qui concerne la Mairie, il est proposé un versement de 3 acomptes annuels d'un montant total de 250.000 € sur les trois prochaines années budgétaires (2021, 2022 et 2023). L'acquittement du solde de chacune des opérations est calé sur le calendrier de réception de chacune d'elles.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER le projet de convention financière quadripartite fixant les modalités de remboursement des participations financières actées dans la convention pluriannuelle et son avenant n°1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

2021/11

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF ET PÉDAGOGIQUE SUR LA PLAINE DES CROUCHAUX À COULOUNIEIX-CHAMIERS

RAPPORTEUR: Madame Caroline VACHER

Aujourd'hui, il n'existe pas d'espace de loisirs où la population du centre bourg de Coulounieix peut s'adonner à des activités familiales et de plein air.

Très prés du centre bourg et donc proche de chez eux, se trouve la plaine des Crouchaux qui représente un espace naturel protégé de 6 hectares. La commune souhaite revaloriser cet espace qui bénéficie d'une vaste plaine cerclée de bosquets qui permettra de pratiquer des activités de découvertes et de jeux en pleine nature.

Ainsi, le projet consiste à créer un sentier pédagogique sur lequel on trouvera des structures sportives et ludiques pour tous. Ce lieu sera un support d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la protection de la biodiversité avec des activités de découverte de la nature via la création d'un rucher et la mise en place d'un éco-pâturage urbain.

La commune veut mettre en place dès le premier semestre, le cœur de projet qui sera un véritable socle des activités développées par la suite, toutes ancrées autour de l'écologie avec une déclinaison d'équipements écologiques et durables et d'activités écoresponsables..

Ainsi, ce nouveau lieu de rencontres et de découvertes permettra aux enfants qui vivent en appartement de sortir, s'aérer, faire des activités sportives à proximité de chez eux tout en acquérant des connaissances sur l'environnement de manière ludique. On notera que cet espace est a proximité du groupe scolaire L. Pergaud et du centre G. Philippe.

Enfin, la présence de brebis, de jeux pédagogiques, d'équipements sportifs et de structures de jeux pour enfants sera un véritable atout pour la commune car aussi bien les familles que les assistantes maternelles, les associations, les écoles, l'IME pourront se saisir de ces nouveaux outils comme outils de médiation (animal, sport) pour travailler les relations.

La commune veut mettre en place dès le premier semestre, le cœur de projet qui sera un véritable socle des activités développées par la suite, toutes ancrées autour de l'écologie avec une déclinaison d'équipements écologiques et durables et d'activités écoresponsables.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève à 66 156 € HT (soit 79 390 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES			
Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
Acquisition terrain			Aides:		
A CONTROLLER			Etat		0,00 %
Travaux			Département		0,00 %
F			Commune	39706	60,02 %
Equipement					
Tables pique nique	4290		Autres (à préciser)		0,00 %
Bancs(6)	2155	2586			
Corbeilles	932		ETAT (DETR)	26450	39,98 %
Aire de jeux	43333	52000			
Jeux parcours	13970	16764			
Panneaux Informations	1476	1772			
TOTAL	66156	79390		66156	100,00 %

Le montant de 66 156 € HT correspond à 79 390 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté,
- ACCEPTE le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

2021/12

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF ET PÉDAGOGIQUE SUR LA PLAINE DES CROUCHAUX A COULOUNIEIX-CHAMIERS

RAPPORTEUR: Madame Caroline VACHER

La plaine des Crouchaux représente un espace naturel protégé de 6 hectares. Le centre de loisirs intercommunal Jean Sigalas occupe 3,5 hectares du domaine dans sa partie centrale. Il reste donc dans la partie basse une vaste plaine cerclée de bosquets que la commune souhaite revaloriser, en permettant au jeunes qui fréquentent l'ALSH, mais aussi plus largement aux familles, de pratiquer des activités de découvertes, de jeux, en pleine nature.

Ainsi, le projet consiste à créer un sentier pédagogique sur lequel on trouvera des structures sportives et ludiques pour tous. Ce lieu sera un support d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la protection de la biodiversité avec des activités de découverte de la nature via la création d'un rucher et la mise en place d'un éco-pâturage urbain.

Ce projet est évolutif. Un partenariat éducatif et pédagogique sera mis en place, avec une participation active du lycée La Peyrouse de Coulounieix-Chamiers, sur plusieurs années scolaires.

La commune veut mettre en place dès le premier semestre, le cœur de projet qui sera un véritable socle des activités développées par la suite, toutes ancrées autour de l'écologie avec une déclinaison d'équipements écologiques et durables et d'activités écoresponsables.

Par ailleurs, cet espace partagé, qui permettra aux familles de se retrouver pour un moment convivial et de détente en pleine nature, sera le seul, au niveau du bourg de Coulounieix. En effet, les personnes vivant sur les hauteurs de la commune n'ont pas d'espaces extérieurs aménagés, type structures de jeux, équipements sportifs, pour se retrouver. Ainsi, ce nouveau lieu de rencontre et de découverte permettra aux enfants qui vivent en appartement de sortir, s'aérer, faire des activités sportives à proximité de chez eux tout en acquérant des connaissances sur l'environnement de manière ludique.

Enfin, la présence de brebis, de jeux pédagogiques, d'équipements sportifs et de structures de jeux pour enfants sera un véritable atout pour la commune car aussi bien les familles que les assistantes maternelles, les associations, les écoles, l'IME pourront se saisir de ces nouveaux outils comme outils de médiation (animal, sport) pour travailler les relations.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève à 66 156 € HT (soit 79 390 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES			
Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
Acquisition terrain			Aides:		
			Etat		0,00 %
Travaux			Département		0,00 %
			Commune	46310	70,00 %
Equipement					
Tables pique nique	4290	5148	Autres (à préciser)		0,00 %
Bancs(6)	2155	2586			
Corbeilles	932	1120	REGION	19846	30,00 %
Aire de jeux	43333	52000			
Jeux parcours	13970	16764			
Panneaux Informations	1476	1772			
TOTAL	66156	79390		66156	100,00 %

Le montant de 66 156€ HT correspond à 79 390 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté,
- ACCEPTE le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF ET PÉDAGOGIQUE SUR LA PLAINE DES CROUCHAUX A COULOUNIEIX-CHAMIERS

RAPPORTEUR: Madame Caroline VACHER

La plaine des Crouchaux représente un espace naturel protégé de 6 hectares. Le centre de loisirs intercommunal Jean Sigalas occupe 3,5 hectares du domaine dans sa partie centrale. Il reste donc dans la partie basse une vaste plaine cerclée de bosquets que la commune souhaite revaloriser, en permettant au jeunes qui fréquentent l'ALSH, mais aussi plus largement aux familles, de pratiquer des activités de découvertes, de jeux, en pleine nature.

Ainsi, le projet consiste à créer un sentier pédagogique sur lequel on trouvera des structures sportives et ludiques pour tous. Ce lieu sera un support d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la protection de la biodiversité avec des activités de découverte de la nature via la création d'un rucher et la mise en place d'un éco-pâturage urbain.

La commune veut mettre en place dès le premier semestre, le cœur de projet qui sera un véritable socle des activités développées par la suite, toutes ancrées autour de l'écologie avec une déclinaison d'équipements écologiques et durables et d'activités écoresponsables.

Par ailleurs, cet espace partagé, qui permettra aux familles de se retrouver pour un moment convivial et de détente en pleine nature, sera le seul, au niveau du bourg de Coulounieix. En effet, les personnes vivant sur les hauteurs de la commune n'ont pas d'espaces extérieurs aménagés, type structures de jeux, équipements sportifs, pour se retrouver. Ainsi, ce nouveau lieu de rencontre et de découverte permettra aux enfants qui vivent en appartement de sortir, s'aérer, faire des activités sportives à proximité de chez eux tout en acquérant des connaissances sur l'environnement de manière ludique.

Enfin, la présence de brebis, de jeux pédagogiques, d'équipements sportifs et de structures de jeux pour enfants sera un véritable atout pour la commune car aussi bien les familles que les assistantes maternelles, les associations, les écoles, l'IME pourront se saisir de ces nouveaux outils comme outils de médiation (animal, sport) pour travailler les relations.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève à 66 156 € HT (soit 79 390 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES			
Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
Acquisition terrain			Aides :		
Acquisitori terrain			Etat		0,00 %
Travaux			Département		0,00 %
Equipoment			Commune	46310	70,00 %
Equipement	4000	5440	A ()		
Tables pique nique	4290 2155		Autres (à préciser)		0,00 %
Bancs(6)				10010	
Corbeilles	932		Fond de concours	19846	30,00 %
Aire de jeux	43333 13970				
Jeux parcours Panneaux Informations	1476				
TOTAL	66156	79390		66156	100,00 %

Le montant de 66 156 € HT correspond à 79 390 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté,
- ACCEPTE le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

2021/14

DEMANDE DE SUBVENTION ANS (Agence Nationale du Sport) POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF ET PÉDAGOGIQUE SUR LA PLAINE DES CROUCHAUX A COULOUNIEIX-CHAMIERS

RAPPORTEUR: Madame Caroline VACHER

La plaine des Crouchaux représente un espace naturel protégé de 6 hectares. Le centre de loisirs intercommunal Jean Sigalas occupe 3,5 hectares du domaine dans sa partie centrale. Il reste donc dans la partie basse une vaste plaine cerclée de bosquets que la commune souhaite revaloriser, en permettant au jeunes qui fréquentent l'ALSH, mais aussi plus largement aux familles, de pratiquer des activités de découvertes, de jeux, en pleine nature.

Ainsi, le projet consiste à créer un sentier pédagogique sur lequel on trouvera des structures sportives et ludiques pour tous. Ce lieu sera un support d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la protection de la biodiversité avec des activités de découverte de la nature via la création d'un rucher et la mise en place d'un éco-pâturage urbain.

La commune veut mettre en place dès le premier semestre, le cœur de projet qui sera un véritable socle des activités développées par la suite, toutes ancrées autour de l'écologie avec une déclinaison d'équipements écologiques et durables et d'activités écoresponsables.

Par ailleurs, cet espace partagé, qui permettra aux familles de se retrouver pour un moment convivial et de détente en pleine nature, sera le seul, au niveau du bourg de Coulounieix. En effet, les personnes vivant sur les hauteurs de la commune n'ont pas d'espaces extérieurs aménagés, type structures de jeux, équipements sportifs, pour se retrouver. Ainsi, ce nouveau lieu de rencontre et de découverte permettra aux enfants qui vivent en appartement de sortir, s'aérer, faire des activités sportives à proximité de chez eux tout en acquérant des connaissances sur l'environnement de manière ludique.

Enfin, la présence de brebis, de jeux pédagogiques, d'équipements sportifs et de structures de jeux pour enfants sera un véritable atout pour la commune car aussi bien les familles que les assistantes maternelles, les associations, les écoles, l'IME pourront se saisir de ces nouveaux outils comme outils de médiation (animal, sport) pour travailler les relations.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève à 66 156 € HT (soit 79 390 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

DI	EPENSES		RESSOURCES		
Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
Acquisition terrain			Aides:		
			Etat		0,00 %
Travaux			Département		0,00 %
			Commune	52926	80,00 %
Equipement					
Tables pique nique	4290	5148	Autres (à préciser)		0,00 %
Bancs(6)	2155	2586			
Corbeilles	932	1120	ETAT (ANS)	13230	20,00 %
Aire de jeux	43333	52000			
Jeux parcours	13970	16764			
Panneaux Informations	1476	1772			
TOTAL	66156	79390		66156	100,00 %

Le montant de 66 156 € HT correspond à 79 390 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté,
- ACCEPTE le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LA CRÉATION D'UN CHANTIER RÉCRÉATIF ET PÉDAGOGIQUE SUR LA PLAINE DES CROUCHAUX (PROXIMITÉ DE L'ALSH JEAN SIGALAS) COULOUNIEIX-CHAMIERS

RAPPORTEUR: Madame Caroline VACHER

La plaine des Crouchaux représente un espace naturel protégé de 6 hectares. Le centre de loisirs intercommunal Jean Sigalas occupe 3,5 hectares du domaine dans sa partie centrale. Il reste donc dans la partie basse une vaste plaine cerclée de bosquets que la commune souhaite revaloriser, en permettant au jeunes qui fréquentent l'ALSH, mais aussi plus largement aux familles, de pratiquer des activités de découvertes, de jeux, en pleine nature.

Ainsi, le projet consiste à créer un sentier pédagogique sur lequel on trouvera des structures sportives et ludiques pour tous. Ce lieu sera un support d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la protection de la biodiversité avec des activités de découverte de la nature via la création d'un rucher et la mise en place d'un éco-pâturage urbain.

La commune veut mettre en place dès le premier semestre, le cœur de projet qui sera un véritable socle des activités développées par la suite, toutes ancrées autour de l'écologie avec une déclinaison d'équipements écologiques et durables et d'activités écoresponsables.

Par ailleurs, cet espace partagé, qui permettra aux familles de se retrouver pour un moment convivial et de détente en pleine nature, sera le seul, au niveau du bourg de Coulounieix. En effet, les personnes vivant sur les hauteurs de la commune n'ont pas d'espaces extérieurs aménagés, type structures de jeux, équipements sportifs, pour se retrouver. Ainsi, ce nouveau lieu de rencontre et de découverte permettra aux enfants qui vivent en appartement de sortir, s'aérer, faire des activités sportives à proximité de chez eux tout en acquérant des connaissances sur l'environnement de manière ludique.

Enfin, la présence de brebis, de jeux pédagogiques, d'équipements sportifs et de structures de jeux pour enfants sera un véritable atout pour la commune car aussi bien les familles que les assistantes maternelles, les associations, les écoles, l'IME pourront se saisir de ces nouveaux outils comme outils de médiation (animal, sport) pour travailler les relations.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'estimation financière du projet s'élève HT (soit 79 390 € TTC). Cette somme se décompose comme suit :

à 66 156 €

DE	EPENSES		RES	SSOURCES	
Libellés	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Libellés	Montant en €	%
Acquisition terrain			Aides :		
			Etat		0,00 %
Travaux			Département		0,00 %
Equipoment			Commune	46310	70,00 %
Equipement					
Tables pique nique	4290		Autres (à préciser)		0,00 %
Bancs(6)	2155				
Corbeilles	932		CAF	19846	30,00 %
Aire de jeux	43333	ll ll			
Jeux parcours Panneaux Informations	13970 1476				
TOTAL	66156	79390		66156	100,00 %

Le montant de 66 156 € HT correspond à 79 390 € à inscrire au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté,
- ACCEPTE le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

2021/16

BUDGET PARTICIPATIF - CRÉATION

RAPPORTEUR: Madame Hélène MOISON

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action publique.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Coulounieix-Chamiers souhaite mettre en place à compter de 2021 un budget participatif sur son territoire. Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants ou aux associations de proposer, puis de choisir des projets d'intérêts général pour la commune.

Les habitants ou associations peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à l'intérêt général, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administratifs dans son processus de décision et des réalisations des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale, la municipalité décide d'inscrire les crédits d'un montant de dix mille euros pour 3 projets minimum au budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la création d'un budget participatif à Coulounieix-Chamiers et d'inscrire les crédits d'un montant de dix mille euros pour 3 projets minimum au budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2021/17

ADHÉSION A L'ASSOCIATION CAMP US

RAPPORTEUR: Madame Hélène MOISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'association Camp US,

Considérant que l'association Camp US a pour but :

- de promouvoir l'implication des associations et des partenaires du projet, le développement de la vie associative et de la coopération d'acteurs de l'ESS dans le cadre du projet de «Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux,
- de coordonner la participation des associations et des partenaires à la construction du projet de «Pôle de l'Économie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux,
- de participer activement à la création et à la préparation du projet de fonctionnement du «Pôle de l'Économie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux,
- d'organiser la représentation des associations et partenaires du projet dans toutes les instances ou auprès de tout interlocuteur concernant le projet de «Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines» du Grand Périgueux.

Considérant que l'action de l'association Camp US s'inscrit dans une démarche :

- d'éducation populaire, laïque et apolitique,
- de coopération et de co-construction,
- de mutualisation et de gestion partagée.

Le Conseil municipal souhaitant participer activement à cette association dont le projet se situe sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers,

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Camp US.

En 2021, le montant de l'adhésion à l'association est de 100 euros par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Coulounieix-Chamiers à l'association Camp US,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

LE MAIRE, LE MAI